



Conseil de la Ville

Règlement RV-2017-17-72 modifiant le Règlement RV-2011-11-24 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. Infraction et pénalités

L'article 16 du Règlement RV-2011-11-24 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble est modifié par le remplacement dans le deuxième alinéa :

1° de « 500 \$ » par « 625 \$ »;

2° de « minimale de 1 000 \$ » par « minimale de 1 250 \$ ».

Adopté le 18 décembre 2017

(signé) Gilles Lehouillier

Gilles Lehouillier, maire

(signé) Marlyne Turgeon

Marlyne Turgeon, greffière

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 27 DÉCEMBRE 2017